



Feucherolles

Envoyé en préfecture le 14/11/2024  
Reçu en préfecture le 14/11/2024  
Publié le  
ID : 078-200034130-20241113-20241178-DE

**Gally Mauldre**  
Communauté de communes

***Avenant N°1 à la convention fixant les modalités de facturation et de recouvrement des recettes des usagers de l'Accueil Collectif de Mineurs par la commune de Feucherolles pour le compte de la Communauté de Communes***

**ENTRE** La communauté de communes Gally Mauldre, sise 39 Grande Rue 78810 Feucherolles, représentée par son Président Mr Patrick LOISEL, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2021,

Ci-après dénommée la Communauté

D'une part,

***Et***

La commune de Feucherolles, représentée par son Maire Patrick LOISEL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020,

Ci- après dénommée la Commune

D'autre part,

***PREAMBULE :***

Il est rappelé que l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Feucherolles, à l'exclusion de l'accueil de loisirs périscolaire, est transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre dans le cadre du transfert de la compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire au 1er janvier 2013.

Cet ACM est géré par le biais d'un marché public confié à un prestataire extérieur. La Communauté a décidé, par convention signée le 14 décembre 2016 de confier la facturation et l'encaissement de ces recettes à la Commune.

***ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET***

La communauté ayant décidé de confier à la commune de Feucherolles la facturation et le recouvrement des recettes dues par les usagers de l'ACM situé sur son territoire pour son compte, le présent avenant a pour but de modifier les modalités de facturation et de recouvrements et frais afférents, afin de fluidifier les opérations comptables entre la communauté et la commune.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et prendra fin en cas de création d'une régie communautaire sur le territoire des communes membres.

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION DES MODALITES DE RECOUVREMENTS ET FRAIS AFFERENTS**

3.1- La commune met en recouvrement tous les mois les factures ainsi éditées. A cet effet, elle conserve et transforme la régie de recettes communale existante en régie de recettes et d'avances pour permettre l'encaissement des sommes facturées et le reversement immédiat des fonds, par le régisseur via son compte DFT à la communauté.

3.2- La régie disposant d'un compte DFT, le reversement des fonds pour le compte de la Communauté sera effectué par virement émis par le régisseur sur le compte de la Communauté déduction faite des frais liés aux paiements par carte bancaire des usagers, ou encore des frais liés à l'acceptation de titres de paiements émis par certains organismes habilités (chèques vacances, CESU...).

La Communauté émettra alors un titre de recettes réelles et un mandat des frais ci-dessus énumérés. La commune n'émet pas de titre pour les encaissements du centre de loisirs.

3.3- La communauté s'engage à diligenter et assurer le suivi de la procédure relative aux impayés ainsi qu'à émettre les titres correspondants dès transmission par la commune de la liste des usagers concernés avec indication des sommes dues au titre de la fréquentation des centres de loisirs. L'émission des titres d'impayés sera opérée mensuellement.

3.4- Tout déficit ou tout excédent constatés sera supportés pour 50% par le budget de la commune, et pour 50% par le budget de la communauté.

## **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes Gally-Mauldre

Pour la commune de Feucherolles

Le Président, Patrick LOISEL

Le Maire, Patrick LOISEL